ures, quelques s grande sert est lamation u'on n'a les pro-

envisage opinion, un appel la guerre

ju'on apit dans rnement urent.

licain e le persua Bentabol patriotes re heures convention

cret d'hier, ablées pri n présenter e entretient

pour l'or evra réside

re les agi-

00 de p.

n. 500. L livres pour toyen CHAS weau style NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ÉT ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

(Ere Vulgaire).

SEPTIDI 7 Vendémiaire.

Mardi 29 Septembre 1,795

Avantages remportés sur les Piémontais. — Prize faite par les Français d'un brick anglais chargé de canons et de mortiers destinés pour les Autrichiens. — Nouvelles des armées françaises sur le Rhin. — Réflexions d'un électeur. — Discussion sur le décret qui ordonne aux représentans de donner le bilan de leur fortune. - Discussion sur la police exterieure des cultes.

Avis aux Soussripteurs de la Belgique, de la Suisse, de l'Italie et de Geneve.

On ne reçoit plus à Paris d'abonnemens aux Nouvelles Politiques our ces différens pays. Il faut s'adresser désormais: Pour la Belgique, à Bruxelles, chez le citoyen Horgnies, au

bureau des postes; Pour la Suisse & l'Italie, à Basle, à l'expédition des Gazettes,

Pour la Suisse & l'Italie, à Basle, à l'expédition des Gazettes, au bereau des postes;
Pour Genexe, et les cantons de Suisse adjacens, à Geneye, aucitoren Molles, directeur des postes.
On a préféré de placer les bureaux d'abonnemens dans ces trois villes, comme étant les mieux situées pour ne point faire éprouver de retard dans la distribution.
Il ne sera fait aucune expédition pour la Belgique, la Suisse, l'Italie et Geneye, si l'abonnement n'est souscrit à un des trois bureaux ci-dessus désignés. Le prix est, par an, de 25 livres en numéraire, et au prorata pour moindre terme.

ITALIE.

De Bastia, le 28 août.

L'élection des municipalités s'est faite tranquillement; les hommes qui ont été élus sont généralement portés pour le bon ordre, & entiérement dévoués au gouvernement.

Le général Paoli vient de publier une lettre par laquelle il témoigne aux Corses son desir de vivre en repos & dans la soumission à sa majesté britannique, & il invite ses compatriotes à bannir tout esprit de haine & de division.

Le lord Nort, secrétaire d'état pour le royaume, est de retour de Rome, où il a dû se concerter avec le saintsiege par rapport aux établissemens ecclésiastiques. On assure qu'il a obtenu l'adhésion du pape à la plupart des innovations projettées.

Le parlement sera convoqué pour le 15 octobre. Les pieves, contre lesquelles on a fait marcher des troupes, ont sait résistance. On ignore les détails de cette expédition; mais suivant toute apparence la tranquillité ne tardera pas à s'y établir.

De Turin , le 6 septembre.

Les rapports ultérieurs sur l'affaire du 30 août, portent notre perte à 190 tués, blessés ou prisonniers. Il paroît que la fin de l'expédition n'à pas été à notre avantage; l'ennemi nous a fait nombre de prisonniers, parmi lesquels 9 officiers.

Dans une semblable entreprise, au col de Finestre, un détachement de nos troupes vient de donner dans une embuscade: le colonel Peyerimhoff & le chevalier Bon-neau, capitaine de chasseurs, ont été faits prisonniers, avec une partie de leurs soldats. Ce dernier, comme émigré, a été jugé & condamné sur l'heure.

De Genes, le 10 septembre.

Le bâtiment espagnol que les anglais avoient arrêté a été relâché & a continué sa route.

Hier, deux frégates anglaises se présenterent pour entrer dans notre port ; on leur notifia qu'une seule pouvoit entrer, attendu qu'aux termes de la neutralité, il ne doit rester ensemble dans le port que cinq bâtimens de guerre, & dans ce moment il y avoit quatre bâtimens armés de France & une frégate anglaise. Celle-ci ayant fait des signaux aux frégates qui arrivoient, sortit aussi-tôt pour les joindre.

Un brick anglais que le mauvais tems avoit obligé de jetter l'ancre à la plage de Port-Maurice, a été enlevé par des corsaires français sortis d'Oneglia. Cette prise consisteit en canons & mortiers venant de Corse, & destinés aux autrichiens qui sont à Vado.

BELGIQUE.

De Bruxelles , le 3 vendémiaire (25 septembre , v. st.)

L'aîle droite & une partie du centre de l'armée de Sambre & Meuse, de même que l'aîle gauche de l'armés de la Moselle ont passé le Rhin dans divers endroits, afin d'effectuer leur jongtion avec le corps principal, commandé par le général Jourdan, lequel agissoit sur la rive ; Cette hardie & brillante manœuvre a complettement réussi; les républicains sont entrés dans Neuwied, dont les Autrichiens sont sortis, après en avoir démoli les ouvrages construits sur les hanteurs voisines, & l'ennemi s'est retiré partie sur le Haut-Rhin , une autre partie sur les derrières, & une troisieme partie sous le canon de la fortenesse d'Erenbreistein, qui a été immédiatement après entourée, & dont on espere la prochaine reddition. En attendant, toutes les troupes françaises qui se trouvoient dans les environs de Cobleatz, passent le Rhin à la tour Blanche, & sous peu de jours, l'ennemi aura sur les bras cent cinquante mille hommes de soldats, devenus invincibles par leurs constans triomphes. Les généraux autrichiens, en se retirant, ent fait couler bas tous les bateaux qu'ils avoient de leurs côté; ils ont aussi fait mettre le feu à plusieurs magasins immenses qu'ils ne pouvoient emporter, vu la précipitation de la retraite, & en grand nombre de grosses pieces d'artillerie ont également été jettées dans le Rhin. Toutes ces différentes opérations ne se sont point exécutées sans plusieurs combats longs & meurtriers, mais qui n'ont servi l'ennemi qu'à lui montrer l'ascendant des républicains français sur lui. La perte de part & d'autre fut assez cons dérable dans ces combats, tant en tués qu'en blesses; mais l'on a pris aux Autrichiens un grand nombre de prisonniers de toutes armes.

Les différentes relations authentiques, desquelles nous tirons ces détails, ajoutent qu'il est impossible de se former une idée du désordre & de la consternation qui reguent dans l'armée ennemie, dont les soldats désertent en soule; des compagnies ensieres, avec armes & bagages, arrivent souvent dans les camps français, où elles sont accueillies avec tous les égards dus-à l'humanité. Ces succès à-la-fois brillans & décisifs , vont certainement forcer l'Empire en masse a une paix telle qu'il plaira au gouvern ment français de la lui dicter : il est à désirer que les conditions en soient équitables & modérées, ce

qui rendra cette paix éternelle.

FRANCE.

De Paris , le 2 vendémiaire.

Les boulevards, les champs Elisées, la plaine des Sablons, le champ de Mars, sont remplis de troupes de ligne, mais on ne paroît pas s'en effrayer; les assemblées

sont plus nombreuses que jamais.

Les citoyens de Grenoble ont feit paroître une adresse aux Parisiens & aux Français, dans laquelle ils annoncent qu'ils n'ont point été libres dans leurs assemblées; que les terroristes seuls y ont dicté des loix, & que la masse des bons citoyens a rejetté les décrets sur la réélection forcée. Ils demandent une nouvelle convocation d'assemblées primaires pour les communes qui ont été opprimées par la tourbe jacobite.

Nous nous croyons obligés d'avertir nos correspondans qu'il nous sera désormais impossible de faire usage de Teurs écrits, s'ils négligent de les signer. Dans tous les tems & dans celui-ci, il est douloureux pour un écrivain qui aime da liberté & la vérité, d'ètre trompé sur des faits qui intéressent la tranquillité publique. Nous avons sous les yeux le procès - verbal des assemblées primaires de Châteauroux, qui dément précisément l'annonce que

nous avons faite hier sur le vœu de cette commune , sur la foi d'une lettre.

Nous prouverons demain que nous avons été également trompés par un imprimé que nous avons reçu de Gie-

Extrait des réflexions d'un élecieur de départem nt de Seine et Oise, sur les principes qui doivent guider les corps électoraux, dans les circon tances actuell s.

Nous allons nommer les représentans de la nation française; quelle conduite devons nous tenir?

Dans toute autre eirconstance, la réponse seroit simple; Choisissons des hommes purs, éclairés et courageux. Pour-

quoi celle-là ne suffit-elle pas aujourd'hui? Un décret a dit : Il faut choisir les d'ux tiers dans la convention, & ce décret a été envoyé aux assemblées primaires : on a ajouté, un peu tard, mais enfin on a

ajouté, qu'elles étoient libres de l'accepter ou de le re-

Mais la forme impérative de la proposition, la violence de l'adresse qui l'a suivie, ont indisposé plusieurs assem blées primaires; de fâcheux ressouvenirs se sont mêlés aux conseils de l'humeur; on a trouvé que les représen tans qui ont siégé du tems des proscriptions & des brigandages, n'avoient pas droit de dire que la majorile d'entre eux pouvoit seule sauver la patrie : on a rejeté le décret.

D'autres assemblées, ou prévenues, ou lasses, ou inattentives, ou persuadées, l'ont accepté.

D'autres sont restées muettes.

'Il me semble que, ni les unes ni les autres, n'ont pas fait tout ce qu'elles devoient faire, & que l'on m 'y est pas occupé de la vraie question. Je m'en étonne car, de part & d'autre, quoiqu'on en disc, il y a del bonne foi, & sûrement il y a aussi des lumières.

Je vais, au reste, essayer de poser la question comme je l'entends; si, ensuite, je parviens à convaincre, le n'aurai pas été inutile; car, de l'opinion que l'on des avoir sur le décret, accepté ou non, dépend, suivant moi, le bonheur de la France: il va devenir, si nous n'y prenons garde, la torche où toutes les haines allumeront leurs flambeaux.

Le mot de la question, suivant moi, est que le décret n'est susceptible, en lui-même, ni de l'acceptation, ni rejet des assemblées primaires ; qu'il n'a pu leur être pr posé comme décret, parce que jamais il ne pouvoit deven

Qu'est-ce qu'une loi, dans le sens où nous l'entendor ici? C'est une regle qui, au moyen du consentement de majorité, devient obligatoire pour tous : & voilà pourqu elle est proposée à l'acceptation du souverain.

Donc si elle est de nature à ne devenir jamais obligatoire, elle ne peut jamais être une loi.

rette

Exti

olus

Donc jamais elle ne peut être soumise à l'acceptation. Donc, acceptée ou non, elle sera toujours nulle.

Il ne s'agit plus que de démontrer que le décret du fructidor, accepté ou non, ne pouvoit jamais deven obligatoire.

Que dit ce décret ? que l'on choisira dans le sein de

convention les deux tiers des députés.

Prenons garde; ce n'est pas ici un choix déjà fait la convention de tels & tels formant les deux tiers, qu'elle proposeroit au peuple de ratifier ou de rejete ces deux tiers alors sercient connus du peuple ; il diro mmune, sur

té également.

artem nt de nt guider les ctuells.

nation fran-

eroit simple:

tiers dans la x assemblées is enfin on a ou de le re-

, la violence ssieurs assemse sont mêlés les représenns & des brie la majorité : on a rejeté

sses, ou inat-

autres, n'ont que l'on ne m'en étonne; , il y a de'h res. question comme onvainere, je

onvainere, pe que l'on del pend, suivant r, si nous n'y nes allumeront

que le décret ptation, ni du leur être proouvoit devenir

ous l'entendoment de le voilà pourque

r jamais obli-

rs nulle. le décret du jamais dever

ns le sein de l

déjù fait pa deux tiers, b ou de rejeter euple; il dire lul-même: Je les veux, ou je bes rejette. La proposition ent donc été réguliere; & si la majorité eût accepté, le décret eût fait loi. Mais au contraire, c'est d'un choix à faire par nous, au nom qui peuple français; c'est par conséquent notre conscience me en est ince.

Or, si nulle puissance ne peut me forcer à penser que nt ou tel est digne ou indigne d'être choisi, c'est-à-dire qu'il est honnête ou fripon, lâche ou courageux, ignorant et clairé, moins encore peut-elle m'obliger à le dire, si

je ne le pense pas. Donc, nulle puissance aussi ne peut m'obliger à choisir pour représentant, tel individu, plutôt que tel autre.

Ce seroit commander à l'opinion, ce seroit pis; ce seroit commander à la conscience, ce seroit ordonner à un juré de juger innocent celui qu'il croit coupable, ou coupable celui qu'il croit innocent.

Nous le sommes ce jury, ce jury redoutable, peutétre, mais pur & libre, que choisit en ce moment le peuple français! & l'on nous ordonneroit des prévarications, comme naguère on ordonnoit à d'autres des assassinats; on nous commanderoit des députés comme, toutà l'heure, on commandoit des victimes! Etrange renversement des principes!

Mais, me dit-on, ces députés sont les créateurs de la république, ils sauront mieux que d'autres maintenir leur ouvrage.

Supposons-le; ce n'est pas là répondre: je parle du pincipe & non pas du fait; & c'est au principe qu'il fait répliquer. Vous croyez que la majorité d'entre vous peut seule sauver la patrie; à la bonne heure; mais il ne-s'agit pas de votre opinion; il s'agit de la mienne, à moi, car c'est moi qui choisis; & mon opinion peut n'être pas la vôtre.

Il faudroit que, suivant moi, les deux tiers d'entro vois eussent trois qualités sans lesquelles je ne conçois pas un représentant du peuple : de la probité, de l'énergie & de lumieres. Si un saul, dans ces deux tiers ne me paroît pas réunir cette triple condition, je vais être parjure en le nommant. Je puis le juger mal, si veus voulez; mais si, le jugeant mal, je le choisis pourtant, je prévarique.

Et, que mon hypothese ne vous offense pas; je ne personnalise point; je raisonne; or, un principe n'est jamais injurieux.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen BAUDIN.

Suite de la séance du 5 vendémiaire.

Nous avons annoncé qu'un membre avoit donné lecture de deux lettres, pour prouver les intelligences que Charette entretient à l'aris; les voieî:

Extrait des lettres de la Vendée, adressées au citoyen Gaudin.

Les Sables, 26 fructidor.

"J'oubliois de te dire qu'à mon passage à Niort, j'appris que l'on veneit d'arrêter un conrier de M. Charette, qui portoit des dépêches à Paris. Je n'ai pu savoir quel étoit 'entiere mission dont il étoit chargé; cela donne lieu à plusieurs arrestations ».

Signé, FENE, fils, adjoint du général Corteze.

Les Sables, 26 fruetidor.

« M. Charette a de belles correspondances à Paris. On a arrêté l'autre jour deax individus; l'un faisoit le métier d'espion, Pautre étoit un courier extraordinaire de M. Charette, qu'il expédioit à Paris. Dans ses dépêches, on assure qu'il y disoit à ses coopérateurs, qu'il lui étoit désormais impossible de continuer la guerre, qu'il étoit sans moyens pour cela, & que si on persistoit à vouloir la coutre-révolution, c'étoit à Paris qu'il falloit désormais se réunir pour la faire ».

Signé, P. Gauden, officier municipal.
Ces lettres, dit un membre, nous donnent la clef du
comité central qu'on vouloit établir à Paris. Il exite,
dit Lomier, j'en ai des preuves matérielles. Ces paroles
excitent de vifs débats; on demande que Lomier communique ces preuves : d'autres s'y opposent & demandent
qu'il les porte aux comités.

Tallien. — Que servent ces débats ? Oui , ce comité existe, on y conspire ouvertement , les comités le savent.

Une députation de la section des Quinze-Vingts vient faire connoître son vœu sur les décrets des 5 & 13; elle a voté par scrutin fermé, & a accepté ces décrets.

Cette section, dans sa pétition, proteste contre tout ce qu'on a fait dans les sections d'attentatoire à la souveraineté du peuple, & jure qu'elle est prête verser son sang pour la convention.

Un mouvement se fait dans une tribune. Un particulier

en est l'objet : arrêtez, arrêtez-le, crie-t-on.

Tallien. - Arrêtez-le; je le connois; c'est un officier

émigré. Ce particulier est arrêté; Barras dit que c'est un ancien officier d'Aquitaine; on rapporte qu'il a traité les pétitionnaires de canaille.

barras ajoute qu'on a amené au comité de sûreté générale le ci devant marquis de Montareau, qui distribuoit, il y a deux jours, des cartouches au palais Egalité. L'opinant saisit cette occasion, pour exciter la convention à se prononcer fortement contre tous ceux qui osent conspirer ouvertement.

Talot dit qu'il y a des chess de chouans; Tallien consirme le fait; il rapporte que le général Sainteyr, qui a apporté le vœu de l'armée de l'Ouest, a dit chez dui qu'il avoit reconnu, dans les rues de l'aris, plus de quarante chess de chouans, il les avoit vue lors de la pacification.

Talot demande qu'un conseil de guerre soit créé pour juger ces chouans, & qu'ils soient fusillés au Palais-Royal.

Cette proposition est fortement combattue; plusieurs membres invoquent la constitution.

Les loix! dit Legendre; nous n'avons que trop de tribunaux révolutionnaires, de commissions militaires. (On applaudit).

Dubois-Dubay dit que les tribunaux militaires, pour juger les chouans, existent. On passe à l'ordre du jour ainsi motivé.

Letourneur présente le plan d'organisation de la garde départementale qui devra résider près du corpa législatif, & Launay, d'Angers, un projet de police pour toutes les communes de la république : ce dernier projet est décrèté en partie; l'autre sera imprimé, & la discussion est ajournée : le principe seulement est décrété.

Girand-Pouzolle présente une rédaction du décret sur les assemblées primaires. Elle est adoptée.

Séance du 6 vendémiaire.

Un secrétaire lit la rédaction du décret qui ordonne aux députés de donner le bilan de leur fortune.

De vifs débats s'élevent.

Fermond pense que cette loi ne frappera précisément que sur ceux pour qui elle n'est pas faite. Ceux qui auront acquis des richesses illégitimes, sauront bien les cacher. On inquiétera donc inutilement; on eloignera de leurs fonctions des citoyens utiles & hounêtes, sans atteindre les coupables.

Fermond demande la question préalable sur la loi.

Plusieurs membres appuyent cette proposition; plusieurs

autres s'y opposent.

Villers pense aussi que la loi sera illusoire; il expose que ce n'est pas un compte individuel que la convention doit au peuple, mais le compte des pouvoirs qu'il a remis en ses mains.

Il faut, dit-il, exposer au peuple l'état où vous avez trouvé la France comparé à l'état où vous la laisserez; les ennemis avoient envahi le territoire; ils étoient aux portes de Paris; dans l'intérieur le royalisme & le fanatisme conspiroient votre perte & celle de la liberté.

Dites le bien que vous avez voulu faire & les obstacles que vous avez éprouvés ; vous n'oublierez pas le 31 mai,

le 12 germinal, les premiers jours de prairial.

Quant aux finances, vous présenterez aussi le compte des dépenses que vous avez été obligés d'ordonner; on verra qu'elles ont tourné en grande partie à l'avantage d'une seule commune; que cette commune est redevaile envers la république de plus de la moitié des assignats que vous avez été obligés de mettre en circulation; voilà le compte que vous avez à rendre.

Bentabole dit que plusieurs fois la loi contre laquello on réclame a été rendue; qu'elle est nécessaire pour faire taire la calomnie. Bentabole est vivement applaudi.

Lanjuinais trouve la loi illusoire & injuste.

Ceux des députés, dit-il, qui n'ont point administré de deniers publics, ne doivent aucun compte; quant aux autres, on ne peut leur faire rendre compte que des deniers qu'ils ont administrés.

Forcera-t on des négocians, des peres de famille honnêtes à donner un bilan de leur fortune qu'on n'a pas le droit de leur demander, & qui peut porter une atteinte

funcste à leur fortune?

Quant à ceux qui seroient coupables de dilapidations, ne sauroient-ils pas les cacher? Lanjuinais pense donc qu'il ne faut pas rendre une loi si peu raisonnable, uniquement pour quelques hommes qui croiroient avoir besoin de cet emplâtre, & qui voudroient se cacher sous le manteau de leur collegue.

Il appuie la question préalable.

Charlier appuie la loi & combat la question préalable; il pense aussi qu'il n'y a de moyen de faire taire la calomnie que de présenter au peuple l'état comparé de la fortune de chaque député avant la révolution, & de l'état de cette fortune actuellement.

L'assemblée consultée rejette la question préalable; étite décision est vivement applaudie.

Un membre demande par amendement que les comp que rendront les députés soient envoyés aux départemen qui seront chargés d'en faire vérifier la véracité du chaque commune.

Cambacérès demande la parole contre cet amendemen le président représente qu'il n'est pas appuyé; je l'a

puie, crient plusieurs membres.

Cambaccrès alors le combat; il n'examine pas, di il, si l'on a bien fait de rendre la loi; mais une mendue, il falloit ne pas donner des armes à la calemi en la rapportant; mais il ne faut pas non plus donner la une foule de persécutions & de recherches vexatoirs écartons tous ces moyens révolutionnaires. — On applaude

L'assemblée décrete qu'il n'y a pas lieu a délibér

sur l'amendement.

. Plusieurs membres demandent alors la parole sur la daction.

Que la convention, s'écrie Legendre, ne se donne plus long-tems en spectacle. On nous demande compte notre fortune, nous donnerons ce compte; mais finism cette discussion, & occupons-nous de la chose publique

La rédaction est adopté.

Genissieux lit un projet de décret en un grand nombi d'articles sur la police extérieure des cultes.

con

0

noir

par

Op

selsl

qui Bris

hom

gru Q com

a

La letture est interrompue par une députation de

section du Mont-Blanc.

Lehardy s'eppose à ce qu'on entende ces pétitionnaira

fondé sur ce que la constitution défend qu'on présest une pétition en nom collectif; il convient, à la vérill qu'hier encore on a entendu une pétition de cette espea mais on a eu tort.

La proposition de Lehardy est décrétée. Les pétitionaires ne sont pas entendus; on les admet à la séase

comme individus.

Delleville demande qu'on mette aussi en activité u autre article de la constitution, celui qui défend to signe d'approbation ou d'improbation dans le sein dels convention.

Gn passe à l'ordre du jour, motivé sur les loix. Génissieux acheve la lecture de son projet de décrets il a été adopté avec un grand-nombre d'amendemens.

Bourse du 6 vendémiairé.

Inscriptions .		•			16-154 154.
Bons au porteur				•	1 p. 100 de p.
Hambourg .		4	1		6600.
Amsterdam .				•	1.7
Eale		 •		•	216 à 3
Gênes				1	3700.
Livourne		•		•	3950.
Louis	• 62			•	1160-65-70-75-80-8

*** Coup-d'Œil sur la Révolution Française, par le généra Montesquiou, suivi de la réponse du comte d'Antraigues. A Genére & se trouve à Paris, chez Gabriel & Lambelot, commissionnaire en librairie, rue Basse-d'Orléans, numéro 224, maison du marchand de papiers peints, près la porte Saint-Martin, & chez tous le marchands de neuveautés. Prix, broché, 15 livres, & 18 livre franc de port, par la poste, dans tous les départemens.